

Nous voilà circonscrits à l'intérieur de la palissade. Quelle étendue embrassait celle-ci ? A l'est la rue Saint-François-Xavier, au nord la rue Saint-Pierre, à l'ouest la rue des Casernes, au sud le fleuve en formaient les limites. On voit que ni le Platon ni le fief Champflour n'étaient compris dans cette mesure. C'est pourtant vers ces deux endroits que se tournaient les regards des gens que j'ai entendu converser.

Le fief Champflour fut acquis par Pierre Boucher en 1660, alors que les Iroquois ravageaient les environs ; c'était un achat fait en vue d'un temps futur plus propice à la colonisation.

Le fort de bois qui couronnait le Platon fut remplacé en 1721 par l'édifice de pierre qui s'y voit encore. Il y avait quelque cinq ans que M. Boucher était descendu dans la tombe et cinquante-quatre ans qu'il n'habitait plus les Trois-Rivières, par conséquent cette " maison des gouverneurs " comme on l'appelle, n'a rien de commun avec lui.

Il faut revenir au point de départ et avouer que nous ne savons quelle partie de la ville occupait ce brave homme.

BENJAMIN SULTE

Mgr Urbain Boiret. (II, IV, 181.)—M. Urbain Boiret, supérieur du séminaire de Québec, fut élevé à la dignité de protonotaire apostolique par la Cour de Rome, ce qui lui donnait droit au titre de Mgr. Mgr Langevin, décédé grand-vicaire du diocèse de Rimouski, retrouva la commission sur parchemin nommant M. Boiret à cette dignité dans le grenier d'un relieur de Québec. Nous ignorons ce qu'est devenu ce document.

P. G. R.

Le juge John Fletcher. (II, V, 186.)—Pendant la session de 1831, le juge Fletcher, de Sherbrooke, qui exerçait la justice dans le district de Saint-François, fut mis en accusation devant la Chambre. Les accusations furent en partie prouvées. Elles portaient que le juge avait sans aucune cause condamné à l'audience plusieurs personnes pour mépris de cour, que dans ces décisions il se montrait partial, tyrannique, arbitraire et capricieux, enfin que par sa conduite il déshonorait la magistrature. La Chambre demanda la suspension de Fletcher, mais le gouverneur, lord Aylmer, après l'avoir assuré qu'il prendrait la chose en considération, n'en fit rien, et laissa le juge continuer ses fonctions.

Fletcher était un avoué anglais, venu en Canada depuis plusieurs années. Il s'y était fait recevoir avocat et plus tard il fut nommé juge. C'était un homme de grandes connaissances et d'une vaste érudition, mais extrêmement excentrique ; ainsi dans l'enquête qui eût lieu contre lui, il fut prouvé qu'à l'audience il avait condamné un plaideur à cinq chelins d'amende, donnant pour raison qu'il n'aimait pas sa mine.

T.-P. BÉDARD

La charge de grand voyer. (II, V, 188.)—Voici la liste des grands voyers et députés grands voyers pour le gouvernement et district de Québec, depuis l'origine du pays jusqu'à la disparition de cette charge en 1841.